Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Retraite complémentaire d'un fonctionnaire (RAFP)

Mis à jour le 10 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Instaurée depuis 2005, la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est une prestation de retraite versée en complément de la retraite de base. Pendant votre carrière en tant que fonctionnaire, vous accumulez des points de retraite. Ceux-ci sont calculés en prenant en compte diverses primes et indemnités versées durant votre carrière.

De quoi s'agit-il ?

La RAFP est un régime de retraite additionnelle réservé aux fonctionnaires. Lors de votre départ à la retraite, vous percevez une retraite qui s'ajoute à votre retraite de base de fonctionnaire.

Ouverture du droit à pension

Pour bénéficier de votre retraite complémentaire, vous devez être admis au bénéfice de la retraite de base et avoir atteint au minimum l?âge légal de départ à la retraite (qui varie en fonction de votre date de naissance).

Âge minimum de départ en retraite en fonction de votre date de naissance

Date de naissance	Âge minimum de départ en retraite
Avant le 1er juillet 1951	60 ans
Entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois

Date de naissance	Âge minimum de départ en retraite
En 1953	61 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois
À partir de 1955	62 ans

Attention : si vous bénéficiez d'une retraite anticipée, vous devez quand même attendre d'avoir atteint l'âge légal de la retraite pour demander le bénéfice de votre retraite complémentaire.

Cotisations

Rémunération prises en compte

Vous cotisez au régime de la RAFP sur la base des éléments de rémunération suivants :

- vos primes et indemnités,
- toute autre rémunération sur laquelle vous n'avez pas cotisé pour le régime de base,
- les avantages en nature.

Les avantages en nature sont pris en compte pour leur valeur déclarée fiscalement (logement ou véhicule de fonction, par exemple).

Taux de cotisations

Vous cotisez à hauteur de 5% des rémunérations pris en compte, de même que votre administration (soit 10% de taux de cotisation). Cependant, ces rémunérations sont prises en compte dans la limite de 20% du montant de votre traitement indiciaire brut annuel.

Par exemple, si vous percevez un traitement indiciaire brut de *18 000* ¤ par an et des primes pour un montant annuel total brut de *5 400* ¤, vous et votre administration cotisez chacun à hauteur de 5% de *3 600* ¤ (20 % de *18 000* ¤).

Montant de la pension

Déterminer le nombre de points accumulés

Le régime de RAFP est un régime de retraite par points. Les cotisations versées permettent d'accumuler des points, à partir desquels est calculé le montant de votre prestation de retraite.

Dans un premier temps, le montant des cotisations versées est divisé par la valeur d'achat du point de retraite. Cette valeur d'achat varie en fonction des années, de la manière suivante :

Valeur d'achat en fonction de l'année de cotisation

Année	Valeur d?achat du point de retraite
2017	*1,2003*
2016	*1,1967*
2015	*1,1452* ¤
2014	*1,09585* ¤
2013	*1,0850* ¤
2012	*1,0742* ¤
/2011	*1,05620* ¤
2010	*1,05095* ¤
2009	*1,04572* ¤
2008	*1,03537* ¤
2007	*1,03022* ¤

Année	Valeur d?achat du point de retraite
2006	*1,017* ¤
2005	*1* ¤

Le résultat obtenu est arrondi au point supérieur.

Exemple : si vous enregistrez une cotisation de *360* ¤ en 2017, vous obtenez *300* points (360/1,2003 = 299,32, arrondi à 300).

Les points ainsi obtenus chaque année sont cumulés tout au long de votre carrière.

Vous pouvez effectuer une simulation du nombre de points accumulé.

Module de calcul : Retraite additionnelle de la fonction publique : calculateur de points (particuliers)

Calculer le montant de la pension

Le calcul de votre retraite varie en fonction du nombre de points que vous avez accumulés auprès du régime de RAFP.

*** Cas 1 :** Inférieur à 5 125 points

Lors de votre départ à la retraite, la RAFP vous verse une retraite en capital.

Le montant de ce capital est calculé d'après la formule suivante :

nombre de points accumulés x valeur de service du point en vigueur à la date de départ x coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge) x coefficient de conversion de capital (variable en fonction de votre âge).

La valeur de service varie en fonction des années, de la manière suivante :

Valeur de service du point en fonction de l'année de départ à la retraite

Année	Valeur de service du point de retraite
2017	*0,04487* ¤
2016	*0,04474* ¤

Année	Valeur de service du point de retraite
2015	*0,04465* ¤
2014	*0,04465* ¤
2013	*0,04421* ¤

Le coefficient de majoration (surcote) varie en fonction de votre âge à la date d'effet de la retraite, de la manière suivante :

Taux de la surcote applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

Âge du demandeur	Taux de la surcote
62 ans maximum	*1 %*
63 ans	*1,04 %*
64 ans	*1,08 %*
65 ans	*1,12 %*
66 ans	*1,17 %*
67 ans	*1,22 %*
68 ans	*1,28 %*
69 ans	*1,33 %*
70 ans	*1,40 %*

Âge du demandeur	Taux de la surcote
71 ans	*1,47 %*
72 ans	*1,54 %*
73 ans	*1,62 %*
74 ans	*1,71 %*
75 ans ou plus	*1,81 %*

Le coefficient de conversion en capital varie en fonction de votre âge à la date d'effet de la retraite, de la manière suivante :

Coefficient de conversion applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

Âge du demandeur	Coefficient de conversion
60 ans	*25,98*
61 ans	*25,30*
62 ans	*24,62*
63 ans	*23,92*
64 ans	*23,22*
65 ans	*22,51*
66 ans	*21,80*

Âge du demandeur	Coefficient de conversion
67 ans	*21,08*
68 ans	*20,36*
69 ans	*19,63*
70 ans	*18,90*
71 ans	*18,16*
72 ans	*17,43*
73 ans	*16,70*
74 ans	*15,97*
75 ans ou plus	*15,24*

Exemple : si vous avez cumulé 4 400 points sur votre compte RAFP et que vous liquidez votre retraite en 2017 à 63 ans, le montant qui vous est versé par la RAFP est de *4 911,37* ¤ (4 400 x 0,04487 x 1,04 x 23,92).

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre prestation.

Module de calcul : Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation (particuliers)

*** Cas 2 :** Égal ou supérieur à 5 125 points

Lors de votre départ à la retraite, la RAFP vous verse une retraite sous forme de rente, versée chaque mois.

Le montant de votre retraite est calculé d'après la formule suivante :

nombre de points accumulés x valeur de service du point en vigueur à la date de départ x coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge).

La valeur de service varie en fonction des années, de la manière suivante :

Valeur de service du point en fonction de l'année de départ à la retraite

Année	Valeur de service du point de retraite
2017	*0,04487* ¤
2016	*0,04474* ¤
2015	*0,04465* ¤
2014	*0,04465* ¤
2013	*0,04421* ¤

Le coefficient de majoration (surcote) varie en fonction de votre âge à la date d'effet de la retraite, de la manière suivante :

Taux de la surcote applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

Âge du demandeur	Taux de la surcote
62 ans maximum	*1 %*
63 ans	*1,04 %*
64 ans	*1,08 %*
65 ans	*1,12 %*
66 ans	*1,17 %*
67 ans	*1,22 %*

Âge du demandeur	Taux de la surcote
68 ans	*1,28 %*
69 ans	*1,33 %*
70 ans	*1,40 %*
71 ans	*1,47 %*
72 ans	*1,54 %*
73 ans	*1,62 %*
74 ans	*1,71 %*
75 ans ou plus	*1,81 %*

Exemple : si vous avez cumulé 6 000 points sur votre compte RAFP et que vous liquidez votre retraite en 2017 à 63 ans, le montant obtenu est *279,98* ¤ bruts par an (6 000 x 0,04487 x 1,04).

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre prestation.

Module de calcul : Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation (particuliers)

Demande de retraite

Votre demande de retraite complémentaire est effectuée en même temps que la demande de pension de retraite de base (particuliers).

Elle est adressée par la voie hiérarchique, à votre direction des ressources humaines.

Prestation de réversion

En cas de décès, une prestation de réversion (particuliers) peut être versée par la RAFP,

sous conditions :

- au conjoint survivant,
- au conjoint séparé de corps,
- au conjoint divorcé (sauf s'il vit en couple).

Pour en savoir plus

- Site du RAFP - Information pratique - Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)
- Les valeurs du point - Information pratique - Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)
- RAFP - La prestation de réversion - Information pratique - Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

Services et formulaires en ligne

- **Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'État ou d'un magistrat**

  - Formulaire - Cerfa n°14903*14

- **Demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'État ou d'un militaire et demande de retraite additionnelle**

  - Formulaire - Cerfa n°12230*16

- **Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation**

  - Module de calcul

- **Retraite additionnelle de la fonction publique : calculateur de points**

- Module de calcul

Références

- Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites : article 76 - Objet, ouverture du droit à pension, versement de la pension
- Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique - Cotisations, montant de la pension
- Arrêté du 26 novembre 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique - Demande de retraite, prestation de réversion

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F12387